

# ASSOCIATION LES ROUTES DU MONDE

## STATUTS

### Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
**ASSOCIATION LES ROUTES DU MONDE.**

### Article 2

Cette Association a pour but :

#### Association culturelle, de loisirs, d'aide et d'accompagnement :

- Organisation de voyages et sorties culturels/week-ends ou journées en coopération avec des Agents et Organismes de voyages,
- Rassembler et provoquer des rencontres.
- Organisation d'ateliers de créativité, de sports, de jeux de société et d'animation
- Aide technique et accompagnement juridique aux sociétaires vers des conseils et professions habilités par la loi.

### Article 3 - Siège Social :

Le siège social est fixé au 22, avenue Roger Salengro, 92290 Chatenay Malabry.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration .

### Article 4

L'Association se compose de :  
Membres ou Adhérents, elle est représentée par le Président.

### Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue, à la majorité, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### Article 6 - Les Membres

Sont membres actifs ceux qui ont versé annuellement le montant de l'adhésion.

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire Adjoint

